
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022
Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 102), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 102), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

4.02 - DÉPÔTS SAUVAGES / CRÉATION D'UNE PROCÉDURE, SANCTION ET TARIFICATION

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant qu'il est fréquemment constaté ou dénoncé par la population des dépôts sauvages de déchets ou d'immondices sur la voie publique ou au pied des colonnes d'apports volontaires, portant ainsi atteinte à la santé, à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et, qu'à cet effet, il est mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et que l'accès aux cinq déchèteries de Montélimar Agglomération est gratuit pour les particuliers,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et l'hygiène publique en complétant, au plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Aussi il est envisagé de faire supporter le coût de l'enlèvement du dépôt sauvage au contrevenant sur la base d'un tarif forfaitaire de 250 € correspondant au coût moyen des frais payés par la Collectivité pour l'enlèvement et le traitement des déchets (temps consacré par la police municipale sur le site pour la recherche de l'auteur des faits et la rédaction d'un rapport de constatation, temps consacré par le service propreté pour l'enlèvement des déchets, leur transport en déchèterie et le nettoyage des lieux). Cette facturation est susceptible de se cumuler avec des poursuites pénales.

Il appartient au Maire d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets, au frais de leurs auteurs et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances, toujours, au frais des auteurs des dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-2-2, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article R.15-33-29-3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Drôme résultant de l'arrêté n°5808 du 11 septembre 1979 modifié par l'arrêté n°8538 du 06 décembre 1979,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'une tarification concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères (ou assimilés) ou des dépôts sauvages d'encombrants sur le territoire communal et de fixer le tarif forfaitairement à 250 €. Les dépôts nécessitant un traitement industriel spécifique seront alignés sur la facture de la déchèterie ou de l'entreprise spécialisée en charge de son traitement.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC

